

**ARRÊTÉ PERMANENT
D'INTERDICTION D'ARRÊT ET
DE STATIONNEMENT**

N° 144/2017

☎ 01 30 90 41 41

📠 01 30 90 41 48

Le Maire de Meulan-en-Yvelines,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.121-2, R.311-1, R.417-10, R.417-11/I-1°/II/III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code la voirie routière ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 18 mai 1961 modifié portant règlement général sur la police de la circulation ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver la voie à la circulation des véhicules d'intérêt général prioritaire rue Traversière ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits rue Traversière au bout de la voie donnant accès au city parc, après l'entrée de l'école jusqu'à l'accès au city parc ;

ARTICLE 2 :

Dans l'impasse de la rue Traversière du numéro 47 au numéro 57, le stationnement est réservé uniquement aux riverains de la dite rue.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur ;

ARTICLE 3 :

Les véhicules de l'administration ne sont pas soumis à cet arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Directeur général des services de la Communauté Urbaine GPS&O,

Monsieur le Directeur général des services de la commune de Meulan-en-Yvelines,

Monsieur le Directeur des services techniques de Meulan-en-Yvelines,

Monsieur le Commissaire de police de Les Mureaux,

Madame la Responsable de la police municipale de la commune de Meulan-en-Yvelines,

Fait à Meulan-en-Yvelines, 10 juillet 2017

Le Maire

Vice-président de la Communauté Urbaine GPS&O

Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU

